

COMMISSION DES FINANCES.

Séance du mardi 27 Juin 1922.

La Séance est ouverte à 17 1/4 sous la Présidence de
M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS: MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. DE
SELVES. LEBRUN. BOUVIN-CHAMPEAUX. SERRE. H.ROY. PAUL DOUMER.
L.HUBERT. LE COLONEL STUHL. A.BERARD. BIENVENU MARTIN.
JEANNENEY. BUSSON-BILLAULT. LEON PERRIER. R.G.LEVY.
SCHRAMECK. DAUSSET. BLAIGNAN. FRANCOIS MARSAL. MILAN. BOU-
DENOOT. DEBIERRE. CLEMENTEL. G.CHASTENET.

La Commission examine le projet de loi, adopté par la
Chambre, portant ouverture au Ministre de la Guerre et des
Pensions, sur l'exercice 1922, d'un crédit de 107.000.000 Frs
destiné à l'entretien des effectifs de l'armée du Levant.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR donne lecture de son rapport, qui
conclut à l'adoption du projet de loi sans modification.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je regrette de ne pouvoir
me rallier aux conclusions du rapport dont lecture vient de
nous être donnée. Je signale tout d'abord qu'il est inadmis-
sible qu'une demande de crédit aussi importante, puisqu'elle
se chiffre par 107 millions de francs, soit présentée avec
un tel retard au Sénat: c'est le 23 juin seulement que la
Haute-Assemblée a été saisie de cette demande, sur laquelle
le Parlement doit s'être définitivement prononcé avant la fin
du présent mois, puisqu'il s'agit d'assurer l'entretien de
l'armée du Levant pendant quatre mois à partir du 1er juil-
let prochain. Eh bien! je dis que lorsqu'on nous laisse
si peu de temps pour remplir notre mission de contrôle, on

Examen du pro-
jet de loi por-
tant ouverture
de crédit pour
l'entretien des
effectifs de
l'armée du Le-
vant.

Décision de ré-
duire de 11 mil-
lions de francs
le crédit voté
par la Chambre.

rend notre tâche singulièrement malaisée et je voudrais qu'une observation fût faite à ce sujet dans le rapport qui sera présenté au Sénat au nom de la Commission ! Approbation).

J'aborde maintenant l'examen du projet de loi lui-même. Me plaçant à un point de vue exclusivement financier et faisant abstraction de toute considération politique, je proposerai de réduire de 11 millions le crédit de 107 millions voté par la Chambre, c'est-à-dire de ramener ce crédit à 96 millions. La Syrie a déjà coûté à la France 1.897 millions de dépenses militaires réparties sur cinq exercices, et une nouvelle dépense de 360 millions est prévue pour le même objet au budget de 1923. Donc le gouffre syrien reste ouvert devant notre pays, et nous avons le devoir de nous demander si cette situation peut se prolonger, si nos possibilités financières nous permettent de la laisser se perpétuer, alors que la Syrie n'est ni une colonie française, ni un protectorat français, qu'elle est simplement sous le mandat de la France (et encore la Société des Nations ne s'est-elle pas jusqu'à présent prononcée sur ce mandat !).

Mais comment se présente la demande de crédit devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui ? J'observe qu'il s'agit d'un crédit global à inscrire à un seul chapitre du budget du Ministère de la Guerre, le chapitre E 26. Or, si ce chapitre est divisé en 24 articles, il n'en demeure pas moins que le Ministre pourra se mouvoir librement à l'intérieur du dit chapitre, faire des virements d'un article à l'autre, ce qui restreint singulièrement l'action du Parlement sur l'emploi de la somme qu'on lui demande de voter. Aussi estimé-je que, dorénavant, le chapitre du budget du Ministère de la Guerre afférent à l'entretien de l'Armée du

Levant devra être divisé en autant de nouveaux chapitres qu'il comporte actuellement d'articles. D'autre part, il convient de rappeler que, si le Parlement a décidé de n'accorder les crédits nécessaires à l'entretien de l'armée du Levant que trimestre par trimestre, c'est pour pouvoir s'assurer que les sommes votées par lui servaient bien à faire face aux dépenses de la période restreinte pour laquelle elles lui étaient demandées. Or, le crédit réclamé pour les quatre prochains mois de 1922 n'a pas été calculé d'après les besoins de ces quatre mois, mais en retranchant de la somme de 420 millions, à laquelle avaient été évalués les besoins de l'année 1922 tout entière, la somme de 260 millions accordée pour les deux premiers trimestres de la dite année et en prenant les deux tiers de la différence. Les volontés du Parlement tendant à ce que les dépenses de l'Armée du Levant fussent faites trimestre par trimestre en tenant compte des besoins de la période envisagée, ces volontés, dis-je, ont donc été méconnues.

M. PAUL DOUMER.- Il est impossible à une armée de vivre trimestre par trimestre. Il y a des dépenses qu'on est obligé de faire au début de l'année pour cette année tout entière. D'autre part, on ne peut s'exposer à manquer du nécessaire au début de la période suivant immédiatement celle pour laquelle les crédits sont votés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas le Parlement n'a pas été obéi sur ce point.

J'ajoute que la demande de crédit dont nous sommes saisis pour les quatre prochains mois de 1922, est basée, comme les précédentes, sur un effectif budgétaire de 35.000 hommes, mais ne tient aucun compte des réductions de dépenses afférentes à chaque unité de l'armée du Levant qui ont

été proposées par la mission de contrôle envoyée en Syrie et dont aucune n'est encore réalisée. Or, tandis que chaque homme de l'armée du Maroc coûte en moyenne 5000 Fr par an, chaque homme de l'armée du Levant occasionne une dépense annuelle de 10.000 Frs !

M. SCHRAMECK.- En Syrie on ne regarde pas à la dépense : c'est ainsi qu'il m'a été affirmé qu'on avait créé là-bas le poste de directeur du tourisme, aux appointements de 60.000 Frs !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour le moment je ne considère que les dépenses militaires, le crédit de 107 millions qui nous est demandé ne s'appliquant qu'à elles.

Comment se décompose ce crédit ?

L'article 1er afférent à la solde, comporte une dépense de 65.780.000 Frs. Or, si au Levant la solde de base des officiers et des soldats est la même qu'au Maroc, elle s'augmente au Levant de diverses indemnités qui n'existent pas au Maroc; c'est ainsi que l'armée du Levant bénéficie d'une indemnité pour usure d'effets qui n'est pas accordée à l'armée du Maroc, bien que celle-ci fasse campagne, elle aussi. D'autre part, les militaires de l'armée du Levant reçoivent une bonification au change motivée par le cours élevé de la livre syrienne, mais il appartenait aux autorités françaises en Syrie de s'opposer aux abus des commerçants syriens qui, lors de la substitution de la livre syrienne, au pair du franc, à la livre égyptienne, ont relevé leurs prix dans des proportions inacceptables.

Pour obtenir la suppression de l'indemnité pour usure d'effets et la réduction de la bonification au change, ainsi que des frais de service et de bureau, qui sont évidemment exagérés, je propose à la Commission de diminuer de

10.880.000 Frs la somme inscrite à l'article 1er, c'est-à-dire de ramener cette somme de 65.780.000 Frs à 54.900.000 Frs. En ce qui concerne l'article 2 (frais de transport), pour lequel 2.839.000 Frs sont demandés, je propose une réduction de 1.800.000 Frs, les frais de déplacement prévus en 1922 étant beaucoup trop élevés puisqu'ils atteignent le double de la somme qu'ils ont coûté en 1921, bien que les effectifs aient été ramenés d'une année à l'autre de 70.000 à 35.000 hommes.

Je n'ai pas d'observations à faire à propos des articles 3 et 4: mais à l'article 5 (Alimentation de la troupe), pour lequel 15.629.000 Frs sont demandés, je propose une réduction de 1.750.000 Frs, afin de marquer notre volonté de voir reprendre en Syrie l'application du système des prestations en nature fournies par l'intendance, système auquel on a eu le tort de substituer celui des indemnités de vivres qui coûte beaucoup plus cher.

Les articles 6 et 7 ne motivent de ma part aucune proposition de réduction. A l'article 8 (Habillement et campement pour lequel 7.520.000 Frs sont réclamés, je demande à la Commission d'opérer une réduction de 520.000 Frs. A l'article 9 (Couchage et ameublement), je propose de réduire de 607.000 les 1.936.000 Frs demandés.

Aux articles 10 à 13 je ne propose aucune réduction.

A l'article 14 (Artillerie) j'en propose une de 600.000 Frs sur les 9 millions qui figurent à cet article pour l'entretien et la réparation des automobiles. Il est certain, en effet, que des abus nombreux et criants se sont produits dans l'utilisation des automobiles par l'armée de Syrie. Je ne vous demande d'ailleurs pas de toucher au crédit réclamé au même article 14 pour les 20 chars d'assaut

que possède l'armée du Levant.

M. LEON PERRIER.- Mais ces chars d'assaut ne devraient coûter que très peu de chose puisqu'on ne se bat plus en Syrie !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On invoque des nécessités militaires, devant lesquelles je m'incline, pour justifier la demande de crédit pour les chars d'assaut.

Aux articles 15 et 16 ainsi qu'aux articles 18 à 24 je ne fais aucune proposition de réduction. En revanche à l'article 17 (Carburants et ingrédients) je demande à la Commission de réaliser une économie de 500.000 Frs qui incitera l'armée du Levant à ménager l'essence.

Au total c'est 16.647.000 Frs que je demande à la Commission de retrancher des crédits demandés pour l'armée du Levant. Mais ce retranchement ayant été calculé sur les crédits différents à la totalité du second semestre de 1922 et le projet de loi dont nous sommes saisis comprenant, après les décisions prises par la Chambre, que les crédits afférents aux quatre prochains mois, je propose de ramener la réduction de 16.647.000 Frs, aux deux tiers de cette somme soit à 11 millions, et de ne voter qu'un crédit de 96 millions, comme je l'ai dit en commençant.

M. LE PRESIDENT.- Je dois faire connaître que j'ai reçu de MM. Léon Perrier, Milan, Schrameck, A, Bérard, Debierre, Henri Roy et Serre un amendement ainsi conçu :

" Supprimer le crédit demandé au titre du chapitre E 26 (Entretien de l'armée du Levant) et ouvrir un nouveau chapitre ainsi libellé : Chapitre E 26 bis (Evacuation des troupes de l'armée du Levant), 30 millions de francs".

M. LEBRUN, RAPPORTEUR.- Je voudrais tout d'abord répondre à M. LE RAPPORTEUR GENERAL en ce qui concerne le vote par trimestre des crédits nécessaires à l'entretien de l'armée du Levant : je ne crois pas que ce vote par trimestre ait eu pour but d'obliger l'armée du Levant à ne dépenser que par trimestre ; je crois qu'en n'accordant que pour trois mois les crédits nécessaires à nos troupes de Syrie, le Parlement a voulu se rendre maître des contingents entretenus et de la politique suivie au Levant, et, pour cela, forcer le Gouvernement à lui demander à de courts intervalles les autorisations de dépenses dont il avait besoin.

Cela dit, je fais observer que cette année, pour la première fois, une mission de contrôle a été envoyée en Syrie et que c'est d'après les constatations et les propositions de cette mission que les crédits budgétaires demandés pour 1923 par les services de l'armée du Levant et qui s'élevaient à 447 millions ont été ramenés à 360 millions, ces crédits correspondant à un effectif de 35.000 hommes. Quant aux crédits nécessaires pour 1922, s'ils ont été évalués à 420 millions, comme l'a indiqué M. LE RAPPORTEUR GENERAL, c'est en prenant pour base le chiffre de 360 millions admis pour 1923 et en lui faisant subir l'augmentation correspondant à la différence des effectifs d'une année à l'autre. Donc, la somme de 107 millions, qui nous est demandée aujourd'hui, ayant été calculée en prenant les deux tiers de la différence entre 420 millions et 260 millions (ce dernier chiffre correspondant aux crédits déjà votés pour les deux premiers trimestres de 1922), il est permis de dire que la demande en présence de laquelle nous nous trouvons tient compte des conclusions de la mission de contrôle.

M. PAUL DOUMER.- Cette mission, qui avait à sa tête le contrôleur général Claerebout, était mandatée non seulement par le Ministre de la Guerre, mais aussi par le Ministre des Finances.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR.- Et je suis en droit de soutenir que dès le second semestre de 1922 on met à profit les travaux de la mission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne crois pas que le Ministère de la Guerre se soit rallié, même pour 1923, à toutes les propositions de réduction des crédits formulées par la mission.

M. LEBRUN, RAPPORTEUR.- En effet, il n'a pas accepté toutes ces propositions en bloc, mais en ce moment même on s'occupe au Ministère de mettre au point les réductions dont il n'a pas été fait état dans le projet de budget de 1923, notamment en ce qui concerne la solde, et lorsque nous examinerons ce projet de budget il est vraisemblable que le Gouvernement réduira le crédit de 360 millions qui y est actuellement inscrit pour l'entretien de l'armée du Levant. En tout cas, il sera intéressant pour nous d'entendre le chef de la mission de contrôle.

M. DE SELVES.- Dans son rapport à la Chambre sur le projet de loi soumis à notre examen, M. BOKANOWSKI écrit que le Gouvernement, quelques jours après le dépôt de ce projet, a proposé lui-même à la Commission des Finances de la Chambre, "comme résultat des travaux d'une mission de fonctionnaires du contrôle de l'armée envoyée en Syrie, une première réduction de 20 millions sur le crédit de 180 millions primitivement demandé".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En tout cas cette réduction ne porte pas sur la bonification au change, et le prix de revient de chaque unité en Syrie reste égal à environ 10.000 Frs par an, comme j'en ai indiqué.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission sur l'amendement de M. Léon Perrier et de ses collègues.

M. LEON PERRIER.- Cet amendement a pour but de poser, sur le terrain politique, la question du maintien de l'occupation militaire de la Syrie. Nous considérons que l'intérêt général du pays exige qu'il soit mis fin à une occupation qui donne lieu d'ailleurs à de véritables gaspillages. Au surplus, s'il est reconnu que l'évacuation des troupes de l'armée du Levant doit coûter plus de 30 millions nous sommes tout prêts à relever le crédit dont nous proposons le vote.

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle que la Commission des Finances de la Chambre avait déjà proposé le vote d'un crédit de 12 millions destiné à permettre l'évacuation pendant le 4ème trimestre de 1922 de 16.000 hommes de l'armée du Levant.

M. PAUL DOUMER.- Je constate que la proposition que nous fait M. Léon Perrier a un caractère politique.

M. MILAN.- Si elle est adoptée, elle permettra de réaliser une économie dans l'avenir.

M. PAUL DOUMER.- Si vous parlez d'économie je ferai observer que, comme ministre des Finances du précédent cabinet, j'ai déjà obtenu une importante compression de nos dépenses militaires de Syrie en 1922, et, qu'en fait, l'effectif de l'armée du Levant a été ramené au cours du premier

semestre de cette année de 70.000 à 35.000 hommes. On demande aujourd'hui l'évacuation militaire complète de la Syrie mais, outre que la France ne saurait procéder à cette évacuation sans s'être, au préalable, mise d'accord avec ses alliés, il me semble qu'il n'appartient pas à la Commission des Finances de soumettre au Sénat des propositions ayant un caractère politique.

M. DEBIERRE.- Celle que nous faisons a également un caractère financier.

M. PAUL DOUMER.- M. Le Rapporteur Général a indiqué, pour en tirer argument à l'appui de ses propositions de réduction des crédits, la différence de prix de revient entre chaque unité de l'armée du Maroc. Mais il ne faudrait pas oublier que plus une armée opère loin de la métropole, plus elle coûte cher à entretenir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela ne suffit pas à expliquer qu'en Syrie un homme coûte le double de ce qu'il coûte au Maroc.

M. PAUL DOUMER.- Il y a eu des abus en Syrie, cela n'est pas contestable; mais on a commencé à les réprimer et, à cet égard, la mission de contrôle qui a été envoyée au Levant, a rendu de réels services. Nous ferons en sorte que l'on continue dans cette voie, mais je ne saurais pour ma part demander que la Syrie soit évacuée par nos troupes.

M. LEON PERRIER.- Dans cette affaire, la politique et les finances sont intimement liées. Nous demandons que l'on fasse en Syrie comme ailleurs la politique de nos finances. Nous nous félicitons de l'envoi au Levant de la mission de contrôle et des résultats obtenus par cette mission; mais nous considérons comme inutiles les dépenses mi-

litaires que la France fait en Syrie; pour nous le mandat français peut s'exercer là-bas sans occupation militaire et avec une notable réduction des dépenses civiles.

L'amendement de M. Léon Perrier et de ses collègues, mis aux voix, est repoussé par 9 voix contre 9 sur 18 votants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL insiste pour que le crédit de 107 millions voté par la Chambre soit ramené à 96 millions

M. LEBRUN, RAPPORTEUR, voudrait qu'avant d'opérer cette réduction, on vérifiât si, en fait, comme il l'a indiqué, le crédit demandé par le Gouvernement a été calculé en tenant compte des propositions de réduction de la mission de contrôle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Même s'il a été tenu compte de ces propositions, on n'a pas diminué la bonification au change, et chaque homme de l'armée du Levant continue à coûter 10.000 Frs par an.

M. PAUL DOUMER.- On ne trouve pas de volontaires pour aller en Syrie, parmi les officiers. Il faut procéder à des désignations d'office. Cela prouve que la vie là-bas n'est pas si agréable !

M. LE COLONEL STUHL.- Nous pourrions réduire uniquement la somme demandée pour la solde de l'armée du Levant cette réduction étant fixée à 5 millions. Quant au reste, et notamment à l'alimentation de la troupe, je ne crois pas qu'il y faille toucher.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je maintiens ma proposition de réduction de 11 millions, qui est modérée. Nous pourrions d'ailleurs, si cette proposition est adoptée et

si le Ministre de la Guerre en exprime le désir, entendre le Gouvernement sur la décision que nous aurons prise. J'ajoute que je viens de recevoir copie du rapport de la mission de contrôle qui a été envoyée en Syrie et que je vais me hâter d'en prendre connaissance.

M. H.ROY.- On aurait dû vous envoyer ce document plus tôt !

M. LE PRESIDENT.- M. Le Rapporteur Général propose de réduire de 107 millions à 96 le crédit destiné à l'entretien de l'armée du Levant pendant les quatre prochains mois et d'entendre ensuite le Gouvernement s'il en exprime le désir.

M. LE RAPPORTEUR préférerait que la Commission ne se prononçât qu'après avoir pris certains renseignements auprès de M. LE MINISTRE DE LA GUERRE; mais je fais observer qu'il serait contraire à notre procédure habituelle de ne pas statuer avant d'avoir entendu le Gouvernement.

Je mets donc aux voix la proposition de M. LE RAPporteur GENERAL.

Cette proposition est adoptée par 10 voix contre 7 sur 17 votants.

M. LE PRESIDENT en informera M. LE MINISTRE DE LA GUERRE,

La Séance est levée à 19 heures un quart.

Le Président
de la Commission des Finances :

